

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2021ARR005

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant que, en raison de travaux de réfection d'une toiture, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place « personne à mobilité réduite » avenue Saint Eloi devant l'hôtel,

ARRETE,

Article 1: En raison de travaux de réfection d'une toiture réalisés par l'entreprise BJ MENUISERIE (315 route Martin Vadaud, 87240 Ambazac), le stationnement sera interdit sur la place « personne à mobilité réduite » « avenue Saint Eloi » devant l'hôtel Saint Eloi à partir du 8 février 2021 pendant 1 mois.

Article 2: L'entreprise BJ MENUISERIE sera chargée de mettre en place les dispositifs d'interdiction de stationner.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Entreprise BJ MENUISERIE

SOLIGNAC, le 21 janvier 2021

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT